



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Environnement
Réf : MP

SOUS-PREFECTURE D'APT

ARRETE

N° 22 du 02 mars 2004

**Autorisant le changement d'exploitant d'une carrière
située sur le territoire de la commune de CAVAILLON
aux lieux-dits "Plan de la Perrussis et Iscles du temple"**

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code minier et ses décrets d'application ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V - titre Ier ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-485 du 09 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 33 du 8 avril 2002 autorisant la Société GRANULATS SUD à exploiter une carrière à ciel ouvert de granulats et ses installations annexes sur le territoire de la commune de CAVAILLON, aux lieux-dits " Plan de la Perrussis » et « Iscles du temple ";
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 67 du 16 mai 2003 autorisant la Société GRANULATS SUD à modifier le phasage d'exploitation de la carrière précitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-01-26-0080-PREF du 26 janvier 2004, portant délégation de signature à M. Michel GILBERT, Sous-Préfet d'APT ;

- VU la demande reçue en sous-préfecture d'APT le 21 octobre 2003, par laquelle Monsieur Marc FERRIERE, Président de la Société RHONE DURANCE GRANULATS, dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle - 13870 ROGNONAS, sollicite l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière susvisée ;
- VU les renseignements et engagements joints à la demande précitée ;
- VU les rapport et propositions de l'Inspecteur des installations classées en date du 09 décembre 2003 ;
- VU l'avis motivé de la Commission Départementale des Carrières en date du 20 janvier 2004 ;

Le demandeur entendu ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet d'APT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Société RHONE DURANCE GRANULATS, dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle - 13870 ROGNONAS, est autorisée à se substituer à la Société GRANULATS SUD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de granulats, et ses installations annexes, située au lieu-dit "Plan de la Perrussis » et « Iscles du Temple" sur le territoire de la commune de CAVAILLON, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 33 du 08 avril 2002.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité sont applicables au nouvel exploitant.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté devra être conservée à la mairie de CAVAILLON pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Une ampliation sera également adressée aux mairies de CAUMONT SUR DURANCE, LE THOR, L'ISLE SUR LA SORGUE, CABANNES, PLAN D'ORGON et SAINT-ANDIOL.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de CAVAILLON pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Sous-Préfecture d'Apt par le maire concerné. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Un avis sera inséré par les soins du Sous-Préfet d'Apt, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse et des Bouches du Rhône.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Vaucluse et des Bouches du Rhône, les Sous-Préfets d'APT et d'ARLES, les Maires de CAVAILLON, CAUMONT SUR DURANCE, LE THOR, L'ISLE SUR LA SORGUE (Vaucluse), CABANNES, PLAN D'ORGON et SAINT-ANDIOL (Bouches du Rhône), le commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au requérant par les soins de Monsieur le Maire de CAVAILLON, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs le Préfet coordonnateur du Bassin Rhône - Méditerranée - Corse, le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, la Directrice Régionale de l'Environnement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Chargé de Mission Régionale I.N.A.O, le Directeur de l'Aviation Civile, le Coordonnateur des hydrogéologues agréés et le Président de gaz de France.

APT, le 02 mars 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,

signé
Michel GILBERT

Pour ampliation,
La S.A.C.S. déléguée,

Paulle DEFAYE

